

Les États-Unis ne pouvaient légalement intercepter la cargaison, car la Corée du Nord n'est pas signataire du RCTM.

POSITION ACTUELLE DU CANADA

En sa qualité de membre fondateur du RCTM, le Canada est un fervent partisan du Régime et de la lutte contre la prolifération des missiles balistiques en général. Dans le cadre des propositions formulées au lendemain de la guerre du Golfe pour renforcer les contrôles multilatéraux, le gouvernement canadien a déclaré qu'il s'efforcerait d'encourager l'adhésion de nouveaux membres au RCTM et l'adoption de contrôles plus rigoureux.¹

Le Canada est resté actif à cet égard en 1991-1992. Il s'efforce toujours de faire adopter des contrôles plus rigoureux relativement à toutes les formes de prolifération (voir Traité sur la non-prolifération, Transferts d'armements).

Le Canada a vivement intérêt à renforcer l'effort international en vue de contrôler la dissémination des technologies applicables aux missiles ... Le gouvernement du Canada est d'avis que le régime constitue une étape importante dans le ralentissement de la prolifération et, qu'en y participant, il complète et renforce son engagement à l'égard du Traité de non-prolifération des armes nucléaires.²

DÉBAT PARLEMENTAIRE

La question n'a pas été débattue au Parlement pendant la session 1991-1992.

¹ Ministère des Affaires extérieures, «Les mesures d'après-guerre», *Document d'information*, 8 février 1991.

² Ministère des Affaires extérieures, Direction du contrôle des armements et du désarmement, *Régime de contrôle des technologies applicables aux missiles (RCTM)*, Ottawa, décembre 1991, p. 2.